

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 septembre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature de la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique par Orange**

**Signature d'une nouvelle convention pour cadrer les objectifs de déploiement par Orange de la fibre optique sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plomelin, Pluguffan, Guengat, Ploneis, Plogonnec et Locronan.**

**\*\*\***

Les objectifs fixés par le gouvernement dans le cadre de l'actuel plan France Très Haut Débit sont de garantir le bon haut débit pour tous d'ici fin 2020 et le très haut débit (plus de 30 Mbit/s pour tous d'ici fin 2022). Pour atteindre ces objectifs, trois types de zones ont été définies et les rôles répartis entre acteurs privés et collectivités territoriales :

- Les « zones très denses » (ZTD), sur lesquelles les opérateurs privés, fournisseurs d'accès, doivent tous déployer leur propre réseau. Il s'agit essentiellement des principales métropoles Françaises.
- Les « zones AMII » (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), sur lesquelles un ou plusieurs opérateurs privés ont manifesté en 2014 leur intérêt pour déployer à leur frais un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Ainsi dans le Finistère l'ex Quimper communauté est une zone AMII, Orange y ayant confirmé son intention d'investir dans le déploiement de la fibre sur les territoires ainsi qu'à Brest Métropole. De son côté SFR assure le déploiement sur les villes de Concarneau et Douarnenez et la Ville de Morlaix.
- Les « zones RIP » (Réseau d'Initiative Publique), dans lesquelles le réseau est déployé par des collectivités territoriales, qui mobilisent des financements publics, faute de manifestation d'intérêt de la part des opérateurs privés pour ces zones moins denses, souvent rurales, par défaut de rentabilité. L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée en Bretagne au Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Concernant le déploiement dans les zones AMII, une convention avait été rédigée en 2015 par les services de la Région et du SGAR pour cadrer la cadence de déploiement. Cette convention signée par l'ensemble des collectivités bretonnes concernées (EPCI, Département et Région) prévoyait notamment que l'ensemble des secteurs concernés soient « adressables » à fin 2020. Cette notion « d'adressable » est cependant différente de la notion de raccordable (adresse ou l'occupant peut effectivement solliciter un contrat fibre optique). La notion d'adressable renvoie à la première phase du déploiement de la fibre c'est-à-dire que les armoires (les points de branchement) ont été mis en place.

Une nouvelle convention a donc été négociée courant 2019 entre Orange d'une part et les services de la Région et du SGAR de l'autre, pour fixer des objectifs clairs de déploiement effectif sur les territoires. Cette convention prévoit notamment des échéances de déploiement pour QBO qui sont de 85% à fin 2020, 93% à la fin 2021 et 100% fin 2022 (hors secteurs ayant entraîné des refus de déploiement, notamment de la part des propriétaires d'immeubles).

Il apparaît déjà certain qu'Orange ne respectera pas ces objectifs de déploiement car à ce jour le taux de déploiement sur le secteur de Quimper s'élève à 60% environ. Il apparaît cependant opportun de la signer notamment pour acter officiellement le retard d'Orange tant sur l'ensemble de la Bretagne que sur QBO. Par ailleurs cette convention pourra ensuite faire l'objet d'avenant de prolongation et de redéfinition des objectifs.

Cette convention prévoit également des actions de la part de QBO, notamment la transmission de toutes les informations nécessaires à Orange pour assurer au mieux le déploiement, une sensibilisation des gestionnaires d'immeubles et des collectivités, une communication, notamment pour renseigner le grand public.

Cette convention, comme la précédente ne prévoit pas de mesure coercitive en cas de non-respect des engagements de déploiement d'Orange.

\*\*\*

Après avoir délibéré, madame Nabila PRIGENT ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention.